

## DÉLIBÉRATION N° 20190020 DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU MARDI 19 MARS 2019

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 08/03/2019 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 38 sur lesquels il y avait 32 présents, 4 absents représentés, 2 absents, à savoir :

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Pascale OFFREY ; Mme Juliette BERNALIER ; M. Pierre DECLINE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Pierre TOUSSAINT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Alexandre CIGNA ; M. Michel FAURE ; M. Bernard TRIOLLIER ; Mme Marie-Christiane DUTRUC ; Mme Marie-Françoise GUICHARD ; Mme Bernadette JACQUET (à partir de 19h24) ; Mme Nicole FOREST ; M. Jean-Marc MOUNIER ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE (à partir de 19h07) ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; M. Christophe ORIOL (à partir de 20h12) ; Mme Evelyne FIORELLO ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Axel DUGUA ; M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; Mme Antoinette FRATTA ; M. Philippe KIZIRIAN (à partir de 18h57) ; M. Alain BARBASSO ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT (à partir de 19h53) ; M. Stéphane VALETTE ; M. Ludovic CASTILLAN ; Mme Aimée MURASZKO.

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Bernadette JACQUET a donné procuration à M. Régis CADEGROS (jusqu'à 19h24) ;  
Mme Béatrice COFFY a donné procuration à Mme Andonella FLECHET ;  
M. Christophe ORIOL a donné procuration à M. Pierre DECLINE (jusqu'à 20h12) ;  
Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT a donné procuration à M. Alain BARBASSO (jusqu'à 19h53).

#### ABSENTS

Mme Michèle FREDIERE (jusqu'à 19h07) et M. Philippe KIZIRIAN (jusqu'à 18h57).

#### SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Andonella FLECHET.

<b>PETITE ENFANCE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES MUNICIPALES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT</b>
--

**Mme Evelyne FIORELLO** expose ce qui suit :

Le règlement de fonctionnement des structures municipales petite enfance est le document socle qui permet une organisation cohérente et compréhensible des relations entre les parents et les professionnels. Celui-ci est régulièrement réactualisé en fonction du contexte local ou des mesures gouvernementales.

Dans la volonté d'être au plus proche des besoins des familles, il est aujourd'hui proposé de le modifier afin d'assouplir les modalités du contrat d'accueil régulier des enfants.

Les modifications portent sur :

- la suppression du maximum de 5 semaines de congés décomptés. Les familles pourront désormais défalquer sans restriction l'intégralité des congés souhaités pour lesquels ils ne souhaitent pas de mode de garde collectif.  
Il sera cependant demandé aux familles un délai de prévenance de 2 semaines minimum,
- tout retard de plus de 7 minutes par rapport aux horaires prévus au contrat sera facturé 30 minutes (et non une heure comme appliqué actuellement),
- le préavis pour rupture du contrat est ramené à un mois (contre deux mois actuellement),
- le délai de carence pour maladie est réduit à deux jours (contre trois jours actuellement).

Ces nouvelles mesures qui s'adaptent aux modes de vie actuels des familles, permettent un assouplissement du cadre tout en restant rigoureux sur les retards ou absences. Par ailleurs, les demandes de congés anticipées devraient permettre de répondre aux familles sollicitant un accueil ponctuel.

Un suivi précis de ces nouvelles mesures sera mis en place afin de mesurer l'impact sur la fréquentation et l'utilisation de ces accueils par les familles.

Ce nouveau règlement sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 38 voix pour,

#### **DÉCIDE :**

- **d'approuver** le règlement de fonctionnement des structures petite enfance présenté en annexe, avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202079-20190320-dl20190020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2019

Affichage : 26/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Certifié,

Saint-Chamond, le 20/03/2019

Le maire,

Hervé REYNAUD